

> REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ST BENOIT-MAUPERTUIS :

I – Les horaires

Horaires des cours : 8 H 35 – 11 H 50 et 13 H 30 – 16 H 30

- ❖ Pour le bon fonctionnement de l'établissement, **chacun veillera à la ponctualité.**
- ❖ En cas de retard, les enfants **se présentent à l'accueil et patientent** :
 - jusqu'à **8H45** s'ils arrivent **après 8H35** ;
 - jusqu'à **13H40** s'ils arrivent **après 13H30** ;puis **sont accompagnés, en groupe**, dans les classes, par la personne de l'accueil.
Ainsi, nous évitons les déplacements dans les couloirs pour la sécurité de tous.
- ❖ En cas **d'absence prévisible**, veuillez prévenir **l'accueil et l'enseignante** de votre enfant par l'intermédiaire du carnet de liaison.
- ❖ En cas **d'absence imprévisible** (maladie...), veuillez prévenir par téléphone dès 8H.
- ❖ En cas **d'absence ou présence exceptionnelle à la cantine**, merci de prévenir **l'enseignante de votre enfant et l'accueil.**

II – Le cahier de liaison

- ❖ Le **cahier de liaison** est un outil de communication entre la famille et l'établissement (pour les informations, les motifs d'absences, les rendez-vous avec les enseignants et autres). A ce titre, **il doit être consulté tous les jours par les parents.**
L'élève doit l'avoir en permanence dans son sac.
- ❖ Toute information donnée sur ce cahier, en provenance de l'école, **est à faire signer OBLIGATOIREMENT** par les parents ou responsables.

III – Les entrées et les sorties

- ❖ Accueil : garderie payante de 7 H 30 à 8 H 20 (tarifs pg 7). Tous les enfants présents **dans le hall seront à la garderie.**
- ❖ Pour leur sécurité, les enfants qui attendent l'ouverture du portail dans la rue doivent être accompagnés d'un responsable légal. Faute de quoi, ils intégreront d'office la garderie qui sera facturée.
- ❖ **Ouverture de l'école :**
 - Le matin à 8H20
 - L'après-midi à 13H15

| |
|---------------------------------------------------------------------|
| ➔ Par la porte d'entrée principale, pour les élèves de maternelle ; |
| ➔ Par le portail, pour les élèves du primaire. |
- ❖ **Sortie des élèves :**
 - Les élèves ne peuvent quitter l'école seuls **que sur présentation d'un mot signé des parents ou du responsable légal** ;
 - **A 11 H 50**, les élèves qui attendent un collégien (frère ou sœur), restent au portail puis intègrent la cantine jusqu'à la sonnerie du collège ;
 - **A 16 H 30**, les enfants qui s'en vont seuls, doivent quitter l'école directement à la sonnerie. Ceux qui attendent un collégien, restent sur la cour jusqu'à la sonnerie du collège.
 - **A 16 H 45**, lorsqu'un enfant est encore présent dans l'établissement, il rejoindra obligatoirement l'étude qui vous sera facturée.
- ❖ Même lorsqu'ils ont quitté l'établissement, les enfants doivent continuer à bien se tenir (langage correct, respect d'autrui...) notamment à l'arrêt de bus et à l'intérieur du bus.

IV – Hygiène et santé

Les enfants malades ne sont pas admis à l'école et reviennent **COMPLETEMENT guéris**.

❖ **MEDICAMENTS :**

Sauf en cas de PAI, ils ne sont pas **autorisés à l'école**. Pour tout cas particulier, s'adresser à Mme PROUST (Chef d'Etablissement).

❖ **POUX :**

Merci de vérifier la tête de vos enfants très régulièrement. Avertir les enseignantes lorsque vous en retrouvez sur votre enfant pour que l'information soit vite transmise aux autres parents.

❖ **GATEAUX :**

Les gâteaux fabriqués à la maison, en boulangerie ou au rayon boulangerie d'une grande surface ne seront pas autorisés. Seuls les gâteaux industriels (sous vide) seront servis dans les classes.

V – Matériel scolaire

Les élèves doivent venir en classe avec le matériel nécessaire à l'apprentissage, déterminé par chaque enseignante. Ce matériel doit être étiqueté, renouvelé dans l'année.

Le matériel prêté ou mis à disposition doit être rendu en bon état à chaque fin d'année scolaire. Les livres scolaires doivent **être couverts, étiquetés** au nom de l'enfant et manipulés avec soin. En cas de dégradation ou de non restitution, le prix d'achat du livre vous sera facturé.

VI – Tenue vestimentaire

Les vêtements doivent **obligatoirement porter le nom de l'enfant** et chaque enfant récupère tous ses vêtements en fin de journée.

Dans le respect de lui-même et des autres, chaque élève devra :

- Se présenter dans une tenue décente non provocante (pas de pantalon déchiré, pas de top...);
- Seule la météo pourra justifier le port d'un couvre-chef sur autorisation des adultes de l'Etablissement;
- Les boucles d'oreilles ne sont pas autorisées pour les garçons. Pour les filles, les grands anneaux sont interdits pour des raisons de sécurité.
- Tout piercing, tatouage ou vernis à ongles est également interdit. Il en est de même pour toute inscription sur les mains, les bras, le visage (stylo, tatouage collé...).
- La tenue spécifique et adaptée réservée à l'EPS sera obligatoire et restera interdite en dehors de ces cours.
- Les chaussures à talon sont interdites à l'école.

VII – Sorties pédagogiques

Dans le cadre de leur programme, les enseignantes peuvent organiser des sorties (musées, tournois, piscine...) servant de support à leur cours. **La participation est obligatoire**. Le règlement intérieur et les règles de vie s'appliqueront lors de ces sorties. Une charte des parents accompagnateurs sera signée en début d'année.

VIII – Vivre ensemble

Notre établissement catholique est ouvert aux enfants de toute religion. Par conséquent, les enfants ne porteront dans l'établissement aucun signe distinctif de leur religion afin d'éviter tout repli identitaire.

IX – Sanctions et mesures disciplinaires

Nos sanctions sont progressives et adaptées en fonction de la gravité des faits.

1. Pour des manquements mineurs :

L'élève peut être sanctionné selon les cas :

- d'une observation,
- d'une retenue,
- d'un avertissement oral,
- d'un avertissement **écrit**.

2. Pour des manquements plus graves :

L'élève peut être sanctionné selon les cas :

- d'un **contrat**❶ ;
- d'un **avertissement écrit** (à partir de 3 avertissements, un Conseil Educatif ou de Discipline peut être déclenché) ;
- d'une **exclusion temporaire** qui pourra être exécutée, selon le cas, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, et pourra prendre la forme d'un travail d'intérêt général ;
- d'une **convocation en conseil éducatif** (pour faciliter la responsabilisation de votre enfant, une fiche de suivi peut être proposée) ;
- d'une **convocation en conseil de discipline** qui statuera sur la poursuite de la scolarité de l'élève ou de son exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

Les membres du conseil de discipline sont choisis dans la communauté éducative. L'élève et ses parents sont convoqués au conseil de discipline par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre contre signature qui tiendra lieu d'accusé de réception.

❶ *Contrat : Comme son nom l'indique, est un document signé entre l'établissement, l'élève et la famille qui précise les conditions à respecter pour un retour normal de la scolarité et les risques encourus en cas de non-respect. Ce contrat comporte une durée fixée à l'avance.*



L'éducation est un acte de partenariat entre les enseignants et les parents. L'école est un lieu pour apprendre, grandir ensemble, se respecter. Pour permettre à chacun de travailler dans de bonnes conditions, nous nous sommes fixés des règles de vie collective.

Parents, enfants : l'inscription à St Benoît - Maupertuis vous engage à accepter le projet éducatif de l'établissement et à respecter ce règlement intérieur (signatures à apposer au verso de la fiche de renseignements).